

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 1^{er} Juillet 2013

DCS n°2013-17

Date de convocation : 20 Juin 2013
Nombre de délégués en exercice : 31
Titulaires : 11
Suppléants : 6
Absents non remplacés : 14
Votants : 17

L'an deux mil treize, le 1^{er} Juillet, à seize heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du SMBVA, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Alain CORTADE, Président

ETAIENT PRESENTS :

POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON :

M. CORTADE - M. QUIOT - M. GRANIER - M. VACARIS - M. GOUDON -
M. BANACHE - M. COSTEPLANE - M. ROUBAUD - M. VACCHIANI

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE RHONE ET
OUVEZE :**

M. FENOUIL - M. LAGNEAU - M. GARCIA - M. GERENT

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE DU RHONE
GARDOISE :**

M. GUEDES - M. MANETTI

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT :

M. GROS - M. VIDAL

Secrétaire de séance : M. Bernard GOUDON

**Objet : PLU de Caumont sur Durance - Avis du SCoT en tant que Personne
Publique Associée**

Rapporteur : M. Alain CORTADE

Le rapporteur expose :

La Commune de Caumont sur Durance a arrêté son Plan Local d'Urbanisme par délibération le 30 avril 2013.

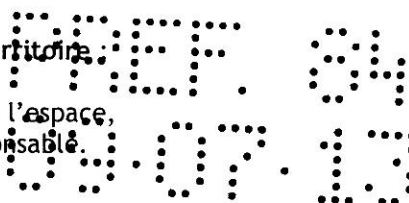
Le Syndicat Mixte pour le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon a été sollicité pour émettre un avis sur le dossier de PLU conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme.

La présente délibération expose l'analyse faite en Comité Syndical.

Le projet de PLU s'articule autour de 4 thèmes principaux :

1- Définir une organisation équilibrée et durable du territoire :

- Affirmer l'enveloppe constructible,
- Favoriser une utilisation économe et durable de l'espace,
- Adopter une démarche de développement responsable.



2- Préserver les espaces naturels, agricoles et valoriser le patrimoine caumontois :

- Garantir une pérennisation des espaces naturels,
- Mettre en valeur le patrimoine caumontois,
- Réaffirmer le caractère agricole de la commune.

3- Réaffirmer l'identité villageoise :

- l'accueil et le maintien d'une population diversifiée,
- l'essor de nouvelles formes urbaines,
- le renouvellement de la vie de la commune.

4- Conforter l'unité du centre village :

- Eviter l'émergence de 2 espaces concurrentiels au sein du centre,
- s'affranchir de la coupure induite par le carrefour RD6 - ex RD973.

Après avoir pris connaissance des objectifs du PADD, le Comité Syndical procède à l'analyse de la compatibilité du projet de PLU de Monteux avec les orientations du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon.

❖ Le PLU arrêté respecte les orientations du SCoT sur les points suivants :

➤ Ambition démographique - Habitat - Formes Urbaines :

❖ **Respect de la classification des communes définies au SCoT :**

La Commune s'est bien identifiée en pôle villageois.

Elle annonce un taux démographique de 1,15% par an et souhaite accueillir 580 nouveaux habitants.

❖ **Quantifier les besoins en logements :**

La Commune a ventilé la production de ses logements comme suit :

- 250 logements pour accueillir la nouvelle population,
- 85 logements pour le desserrement,
- 60 logements pour le renouvellement du parc,
- 10 logements pour la densification.

Elle estime une production de 325 logements en foncier nu.

La Commune a une vacance incompressible 4,78% du parc.

❖ **Offrir plus de logements locatifs sociaux (LLS):**

La Commune est soumise à l'article 55 de la loi SRU.

Au niveau du SCoT, elle doit faire 30% de LLS sur l'ensemble des nouveaux logements.

Pour pallier à son retard (7 LLS + un programme de 30 LLS), la Commune a décidé de faire entre 25% et 35% de LLS dès lors qu'il y a une opération de plus 10 logements ou que la Surface de Plancher est supérieur à 300 m².

❖ **Réinvestir les espaces urbains existants:**

La Commune a bien déterminé son potentiel de renouvellement urbain et l'a pris en compte dans le calcul de ses besoins en logements.

Elle a 60 logements à remettre sur le marché du fait du renouvellement urbain.

❖ **Respecter le secteur privilégié d'urbanisation dessiné au plan de DOG :**
Les secteurs en dehors du secteur privilégié d'urbanisation sont classés en UD, UDa ; 2ha.
Ce sont des secteurs où l'assainissement est autonome donc il y a une règle de surface minimale de terrain pour construire et un COS de 0.15.

❖ **Stopper l'urbanisation linéaire :**
Il y a 2 arrêts d'urbanisation sur le plan DOG : Route vers Le Thor et Route de l'Isle sur la Sorgue.
Au niveau du zonage, aucune zone U et AU n'est prévue au-delà de ces arrêts d'urbanisation.

❖ **Respecter les objectifs de densités :**
La Commune a bien repris les objectifs de densités et de typologies d'habitat la concernant en tant que pôle villageois.

➤ **Economie :**

❖ **Respecter la hiérarchie du foncier économique et respecter l'enveloppe foncière inscrite au SCoT**

- **Tissu Mixte :**

La Commune souhaite conforter ses équipements commerciaux de son centre.
Le règlement ne compromet pas la mixité fonctionnelle.

- **Zone d'intérêt stratégique ou intercommunal :**

La Commune a identifié la zone de Balaruc II comme zone d'intérêt intercommunal.
La réserve foncière inscrite au SCoT est de 15ha.

- **Zone locale :**

Aucun de projet de zone locale n'est prévu par la Commune.

➤ **Mobilité et Déplacement :**

❖ **Organiser une mobilité durable :**

La Commune est bien desservie par des axes routiers départementaux Est-Ouest et Nord-Sud (RD6, Ex RD973, RD1, RD25...).

2 lignes de TC :

- TCRA vers Avignon,
- Trans'Vaucluse vers Cavaillon.

La Commune possède 3 parkings pour 340 places de stationnement.

La Commune met en place une OAP sur les modes doux.

➤ **Environnement - Agriculture - Grand paysage :**

❖ **Protéger les espaces agricoles :**

La Commune a bien identifié son potentiel agricole.
Elle distingue 4 zonages : A, Ap, Aj (Jardins familiaux), et Ah (habitations) avec un règlement spécifique.

❖ **Protéger les espaces naturels :**

La Commune a identifié ses reliefs et collines et zonage N ou Nh ou EBC.
Prise en compte du risque feu de forêt.

La Commune a utilisé l'article L.13-1-5-7^{ème} du CU pour les canaux d'irrigation, les alignements d'arbres et haies en zone agricole et le parc paysager.

❖ **Protéger la charpente paysagère :**

La Commune a protégé ses reliefs par un zonage N et/ou un Espace Boisé Classé.
La Commune a bien repris l'obligation d'une intégration paysagère du projet de Caserne des Pompiers (Emplacement réservé n° 20) qui se trouve en limite de la coupure verte inscrite au plan de DOG du SCoT.

❖ **Protéger la trame verte et bleue :**

La Commune a identifié des éléments au titre de l'article L.123-1-5-7^{ème} du CU.
Ce sont les cours d'eau, les canaux d'irrigation, les haies / alignements d'arbres.

❖ **Intégrer les risques :**

La Commune a pris en compte le risque inondation avec les études actuelles concernant les PPRI Durance et Coulon Calavon.

La Commune a pris en compte le risque Feu de forêt.

❖ **Prendre en compte la ressource en eau :**

La Commune a une STEP qui doit être en capacité à absorber l'arrivée des nouveaux habitants. Il y a encore des secteurs à assainissement autonome. Le PLU les renseigne par un indice « a » UCa et UDa. Il y a une surface minimale de terrain pour construire entre 1500 et 2000 m².

➤ **Qualité urbaine :**

❖ **Les secteurs stratégiques :**

Le plan DOG identifie le secteur à l'Est comme stratégique.
La commune a programmé ce secteur en 2AU.

❖ **Le petit patrimoine :**

La Commune a identifié le patrimoine remarquable (L.123-3-1 du CU).
La Commune utilise l'article L.123-1-5-7^{ème} du CU.

❖ **Réaliser des Orientations d'Aménagement et de Programmation :**

La Commune a identifié 2 secteurs d'OAP :

- *Secteur de la Mourale* : La Commune a prévu de faire 45 logements dont 35% de LLS, avec 40% maximum d'individuel et entre 30% à 70% de T2/T3.
- *Secteur du Bourg élargi* : La Commune a décidé d'œuvrer dans un schéma modes doux afin de les préserver, de les conforter ou de les créer.

➤ **Consommation énergétique et les énergies renouvelables :**

La Commune n'a pas de projet de parc éolien et/ou de ferme photovoltaïque.
Le règlement ne compromet pas l'amélioration énergétique des bâtiments.

PPAF 04
09.07.13

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.123-9,

VU la délibération n°2012-15 du 4 juin 2012 attribuant la compétence des avis PPA sur les projets de PLU à l'organe délibérant,

VU l'avis favorable du Bureau Syndical réuni le 31 Mai 2013,

Considérant le dossier d'arrêt du PLU de Caumont-sur-Durance, adressé le 13 Mai 2013 au Syndicat Mixte pour le SCoT du Bassin de vie d'Avignon afin de recueillir son avis en tant que Personne Publique Associée dans un délai de trois mois,

Après avoir entendu le rapporteur,

LE COMITE SYNDICAL,

- **EMET** un avis favorable sans réserve au projet de PLU de la Commune de Caumont sur Durance.

Vote du Comité : POUR : 17
 CONTRE : /
 ABSTENTIONS : /

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Acte publié le : 09/07/2013

Pour extrait conforme
Le Président

Alain CORTADE

